

Quelles solutions pour se passer du glyphosate ?

Fin 2023, la décision sera prise en Europe d'interdire le glyphosate... ou non. Des agriculteurs n'ont pas attendu cette date fatidique pour s'en passer. Témoignages et préconisations.



Il n'existe aucune molécule innovante issue de la recherche qui puisse être un équivalent exact au glyphosate

Des ray-grass résistants au glyphosate ont été trouvés en grandes cultures en France. Cette information récente confirmée par l'Inrae ne plaide pas vraiment en faveur du renouvellement d'autorisation de l'herbicide. La décision doit être prise à la fin de l'année. Quelle utilisation du glyphosate est-elle faite en France ? « *En grandes cultures, ces usages recouvrent la destruction des cultures intermédiaires, des repousses de culture et d'adventices vivaces, annuelles ou ligneuses à l'interculture, énumère Arvalis. Le glyphosate reste autorisé une seule fois par campagne à la dose maximale annuelle de 1 080 g/ha⁽¹⁾ en non-labour, ou après un labour d'été ou de début d'automne avant une culture de printemps implantée sur un sol hydromorphe.* » Par ailleurs, le glyphosate est le pivot du système de culture en semis direct. Pour arrêter l'usage de cet herbicide controversé, nombre d'agricul-

teurs initialement en non-labour ont d'ailleurs pris le parti de faire revenir la charrue sur leur exploitation.

L'inévitable retour du travail du sol

Le labour fait partie des moyens de détruire efficacement les couverts et une partie de la flore adventice. Mais son recours en remplacement du glyphosate fait parfois débat pour des raisons environnementales (déstockage de carbone, atteinte à la vie biologique du sol) et économiques (forte consommation de carburant, temps de travail). « *La durabilité du sol peut se faire autrement qu'en semis direct*, juge Bertrand Omon, de la chambre d'agriculture de Normandie. *Le retournement une fois dans l'année avec un labour est parfois moins perturbant pour le sol que de multiples passages de déchaumeur à 10 centimètres comme cela se pratique en TCS. La bonne préservation du sol passe aussi par une couverture*



L'USAGE DU GLYPHOSATE en grandes cultures est limité à un seul traitement à l'interculture. Son avenir sera fixé à la fin de l'année.

végétale suffisamment longue avec un couvert d'interculture réellement efficace et la réduction autant que possible des produits chimiques ne se dégradant pas toujours rapidement dans le sol. » Le glyphosate est souvent mis en avant pour freiner le développement d'adventices comme le ray-grass qui a tendance à se retrouver de plus en plus dans les cultures d'été. « *Ce n'est pas l'unique solution pour résoudre le problème d'adventices pendant la période cultivée*, indique Bertrand Omon. *Le ray-grass peut être géré à l'interculture autrement que par la chimie. Toute une combinaison d'actions permettent de le contrôler : la rotation culturale diversifiée, le travail du sol, le décalage des dates de semis...* » Pour les couverts d'interculture, le recours à des cultures intermédiaires gélives ou l'utilisation de divers outils mécaniques sont des alternatives satisfaisantes au glyphosate pour leur destruction.

Difficile de s'en passer contre certaines adventices

Pour autant, dans le contrôle de certaines adventices vivaces tels que le chiendent rampant et les

Un crédit d'impôt pour inciter l'arrêt du glyphosate

Le crédit d'impôt Sortie du glyphosate est un dispositif d'aide mis en place pour accompagner les exploitations agricoles qui renoncent à utiliser des produits phyto contenant du glyphosate. Ce crédit d'impôt offre un montant forfaitaire de 2 500 euros.

Pour les Gaec, le montant est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de quatre. Les entreprises agricoles qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent remplir le formulaire N°2069-RCI-SD (2023) et l'envoyer depuis leur espace professionnel sur impots.gouv.fr.

Il faut faire une demande au même moment que sa déclaration de revenus. Ce crédit d'impôt n'est pas cumulable avec les autres crédits d'impôt pour les exploitations certifiées Haute valeur environnementale (HVE) et Agriculture biologique (AB).

AVIS D'AGRICULTEUR

ÉRIC DE BEAUDRAP, 138 ha à Le Pas, Mayenne

Le Pas

53

“ J'ai arrêté le glyphosate tout en maîtrisant les adventices par de nouvelles pratiques ”

« J'ai pris la décision de me passer du glyphosate un peu comme un défi sachant que cet herbicide doit être interdit à terme. Je souhaitais m'approprier les techniques permettant de le remplacer et j'ai intégré le réseau des fermes Dephy en 2011 suivi par la chambre d'agriculture. Jusqu'en 2012, j'ai utilisé le glyphosate dans un but 'sécuritaire', à 2 l/ha pour me rassurer sur la bonne destruction des couverts gélifs et des vivaces avant le semis de maïs. Après cette date, j'ai privilégié une destruction mécanique par déchaumage, en devenant plus tolérant sur le salissement, modéré, de mes parcelles. Le glyphosate n'était plus utilisé que

ponctuellement sur des ronds d'adventices comme l'avoine à chapelet et sur des bordures de champ. J'ai arrêté définitivement son utilisation en 2019 et je suis revenu à la pratique du labour, qui est un des moyens de se passer de l'herbicide, entre autres pour enfouir les touffes de ray-grass avant maïs. Pour les bordures de champ, je recours au déchaumeur dorénavant, et au débroussaillage au niveau des talus. Concernant mes couverts d'interculture, j'en valorise une partie en dérobé, ensilé avant maïs ou pâturé. Un labour est ensuite effectué. Outre le retrait du glyphosate, je suis dans une démarche de



réduction des phytos. Je gère différemment la lutte contre les adventices sur mes blés en effectuant dorénavant un à deux faux-semis entre l'ensilage du maïs et le semis du blé, lorsque la météo le permet. C'est efficace. Je vais limiter le désherbage chimique à une intervention à l'automne. J'ai acheté une herse étrille

d'occasion de 9 mètres (4 000 euros) que je vais utiliser sur maïs avec deux passages à l'aveugle avant la levée de la culture. Le décalage des dates de semis m'aide à réaliser des interventions mécaniques contre les adventices. L'abandon du glyphosate m'a amené à passer davantage de temps dans les champs. Mais je fais

faire le labour par une entreprise, ce qui me coûte 108 €/heure pour une vitesse de travail entre 1,4 à 1,7 ha/h selon les parcelles. Le labour apporte une simplification dans la gestion des adventices compliquées alors que précédemment, j'effectuais un travail cultural avec plusieurs passages de vibroculteur, cultivateur ou déchaumeur à disque. »

Gaëc de Barada avec Francky Champain. 138 ha dont 50 de maïs ensilage, 34 de blé tendre, 6 de triticales, prairies. Couvert d'interculture gélif (20 ha d'un mélange moutarde, radis fourrager, phacélie, avoine et trèfle d'Alexandrie) et dérobé (30 ha de trèfle incarnat avec ray-grass d'Italie ou seigle). Élevages laitier, bovin et porcin.

liserons, le glyphosate peut encore apparaître incontournable. Il permet en effet de gérer certaines situations délicates quand les alternatives sont difficiles à mettre en œuvre. « Sans cet herbicide,

c'est très compliqué, observe Bertrand Omon. Contre le chiendent, il faut passer un outil à dents profondes avec des conditions sèches en surface, mais pas trop sèches en profondeur de façon à

pouvoir passer l'outil. Contre le liseron, la rotation culturale avec diversités de cultures se montre assez efficace. » Le glyphosate est reconnu pour son efficacité sur les graminées, ce qui n'est ➡

AVIS D'AGRICULTEUR

JEAN-BERNARD LOZIER, 90 ha à Coudres, Eure

Coudres



“ Je me suis libéré de l'hyper dépendance au glyphosate en changeant mon système

« Jusqu'à la fin des années 1990, j'utilisais du glyphosate à raison de 2 l/ha sur les 90 hectares de mon exploitation, de manière systématique avant les semis pour détruire les couverts et les adventices levées. J'étais en non-labour. Mais cela ne me satisfaisait pas car j'étais hyperdépendant au glyphosate. Et pour autant, j'avais de plus en plus de problèmes d'adventices, à cause entre autres de ma rotation à base de blé, orge et colza d'hiver. Je fais partie du réseau des fermes Dephy, suivi par la chambre d'agriculture et, en 2000, j'ai constitué un groupe d'agriculture intégrée dans l'objectif de diminuer les pesticides et aussi les engrais de synthèse. Pour cela, il fallait changer la rotation culturale. Je suis dorénavant sur une rotation de neuf ans avec une diversité de cultures d'hiver et de printemps, où le blé revient tous les trois ans. J'ai arrêté d'utiliser le glyphosate. En contrepartie,



j'ai repris le labour, de manière systématique avant les cultures de printemps et parfois avant celles d'hiver. Il est réalisé à une profondeur modérée, de 10 à 15 centimètres. La charrue reste un bon outil de désherbage. Avec ce travail du sol effectué en hiver, j'estime ne pas trop porter atteinte à la vie du sol ni trop déstocker le carbone. J'ai introduit un peu de désherbage mécanique

avec la herse étrille et j'ai décalé mes semis de façon à pouvoir réaliser des faux-semis contre les adventices. Mes parcelles ne sont pas rigoureusement indemnes d'adventices. Je les tolère et les gère à l'échelle de la rotation et non à la culture. J'ai systématisé les couverts d'interculture, y compris avant culture d'hiver, avec des mélanges 'performants'. Ils sont constitués de

légumineuses, de phacélie, de radis, d'un peu de tournesol. Mes couverts sont laissés le plus longtemps possible en place et captent beaucoup de carbone. Je considère que l'impact sur l'environnement est moins fort avec un labour raisonné et les couverts qu'avec l'utilisation de pesticides dont le glyphosate. Mon indice de fréquence de traitement se situe entre 0,5 et 0,8 en herbicides, et à 0,4 hors herbicides. Avec une moisson que je fais faire, le temps de travail est lissé sur toute l'année sans gros pic. Je reconnais que la consommation de carburant est un tiers supérieure depuis l'abandon du glyphosate. J'essaie d'y travailler en limitant le travail du sol au labour et à la préparation de semis. À l'époque du non-labour, je multipliais les déchaumages. »

EARL Lozier Jean-Bernard.

90 ha : colza, blé, orge, lin textile, pois, sorgho, tournesol, colza...

En bassin d'alimentation de captage.

➡ pas le cas des autres molécules autorisées à l'interculture, le 2,4-D, le dicamba et l'acide pélargonique en bio, qui sont des antidicotylédones stricts. Pas de faux espoirs du côté de la recherche chez les sociétés agrochimiques : il n'existe aucune molécule innovante à venir qui puisse être un équivalent exact au glyphosate, que ce soit en produits de synthèse ou de biocontrôle. Cas particulier pour le lin fibre : le glyphosate apporte une solution contre le salissement sur les parcelles, après arrachage pendant la phase de rouissage quand les tiges sont laissées au sol pour mûrir. Le retournement des andains en été ne résout pas complètement le problème. Pour certaines problématiques, le glyphosate semble donc ne

pas avoir à ce jour d'alternatives satisfaisantes pour le remplacer.

L'avenir du glyphosate fixé le 15 décembre 2023

Est-ce que ces arguments seront suffisants pour en autoriser encore son usage après la fin 2023 ? Le 15 décembre 2023 est en effet la date officielle de l'expiration de l'autorisation du glyphosate, si les 27 États membres de l'Union européenne en décident ainsi. Ces États vont devoir au préalable voter pour ou contre le renouvellement de l'autorisation de cet herbicide. Outre sa dimension politique, la décision reposera sur les conclusions scientifiques de l'Efsa (Autorité européenne de sécurité des aliments), dont la publication est prévue mi-juin 2023. La période d'approbation du gly-

phosate dans l'UE devait expirer le 15 décembre 2022 mais la procédure d'évaluation ayant pris du retard, la Commission européenne a repoussé la décision d'un an. Si le glyphosate devait être interdit, l'ensemble des autorisations de mise sur le marché des produits contenant cette molécule serait retiré entre janvier et mars 2024 et tous les usages définitivement interdits à partir de mars 2025. Des possibilités de dérogation nationale pour les usages sans alternative ne seront plus envisageables, suite à la décision de la Cour de justice de l'UE du 19 janvier 2023 qui avait statué en ce sens sur un cas similaire, celui des néonicotinoïdes. ☹

Christian Gloria

(1) 2 880 g/ha dans le cadre de la lutte contre certains organismes nuisibles réglementés.